

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-021

ARRETE DU MAIRE
FERMETURE DE VOIRIE
CHEMIN DE DORCHES/PIERRE CARLIN ET CHEMIN DU BALMEY
GALLICE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1,

Vu le Code Général des Propriétés Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par l'entreprise GALLICE en date du 27 avril 2026 et ce, en vue de l'abattage d'arbres.

A R R E T E

Article 1^{er} : Les voies communales dites « Chemin de Dorches / Pierre Carlin » et « Chemin du Balmey » (voir plan annexé) **seront fermées** à la circulation les :

Mercredi 6 et jeudi 7 mai 2026 de 07h30 à 19h30

Article 2 : Tout stationnement sur les accotements des voies et des chemins indiqués dans le présent arrêté sera strictement interdit pendant toute la durée précitée.

Article 3 : La matérialisation de ces interdictions sera assurée par une signalisation verticale, mise en place de panneaux à la charge de l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois à minima.

Article 5 : Le Maire de la commune de Chanay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier, et dont une ampliation sera adressée à :

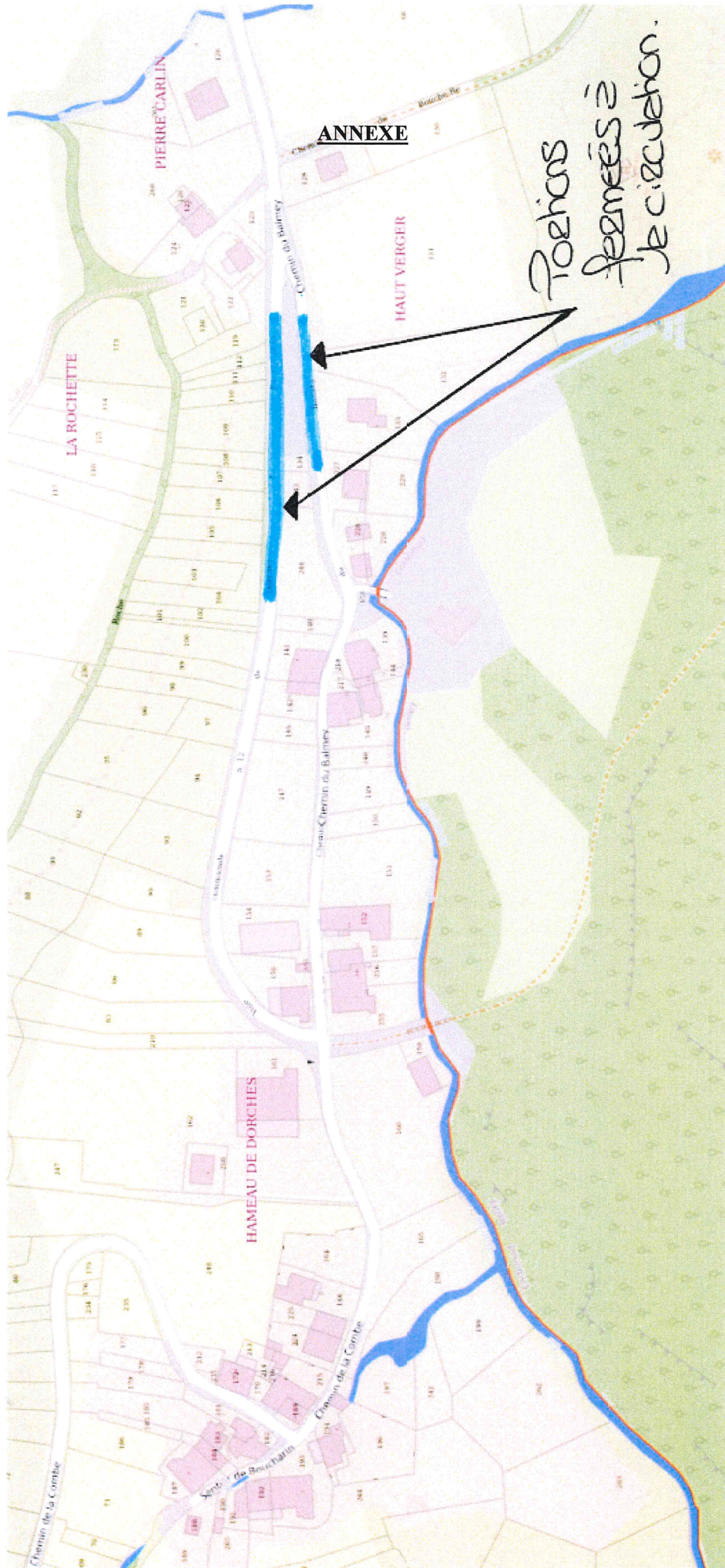
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- L'entreprise GALLICE.

Fait à Chanay le 28 avril 2026.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



➤ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 28 avril 2026.



➤ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 28 avril 2026.